

Le gouvernement devrait donc entreprendre, comme le lui permet l'Accord, des consultations avec le gouvernement des États-Unis afin de limiter autant que faire se peut les mesures de harcèlement prises aux États-Unis par des particuliers, des sociétés ou des organismes gouvernementaux à l'endroit du Canada. À défaut d'une entente sur ce point, il devrait mettre à la disposition des Canadiens victimes de harcèlement des organismes gouvernementaux équivalents à ceux dont leurs concurrents américains bénéficient. Il devrait avant tout doter le Tribunal canadien du commerce extérieur de ressources et de pouvoirs équivalents à ceux du Représentant au commerce des États-Unis afin qu'il puisse enquêter sur les subventions et autres pratiques commerciales déloyales dénoncées par les plaignants au Canada.

Si les États-Unis ne changent pas de comportement, le gouvernement devrait songer à imposer des droits compensatoires au titre des subventions américaines dont l'existence est déjà établie et percevoir des droits de douane équivalents aux droits américains sur les produits des États-Unis exportés au Canada.

Le Comité est conscient des risques que le fait de rendre aux États-Unis «la monnaie de leur pièce» au cours des négociations et d'user contre eux des mesures de représailles fait courir au partenaire le moins puissant, mais il recommande néanmoins au gouvernement de répondre au harcèlement douanier des Américains et à l'octroi de subventions au commerce avec les pays du tiers monde, surtout dans le domaine agricole, en employant sans hésitation tous les mécanismes de règlement des différends prévus à l'Accord, en exigeant des consultations et, au besoin, en exerçant des représailles.